



Problème d'étanchéité de porte de douche

Par **géraldine**, le **25/02/2012** à **00:01**

Bonjour,rnrnrnJe loue depuis 1 an et demi mon ancienne résidence que j'ai remis à neuf.
rnMes locataires ont emménagé au mois d'août 2010. Au mois de novembre, ils se plaignent de ma porte de douche qui n'est pas suffisamment étanche à leur goût et qui inonderait la salle de bain. Entre août 2010 et novembre 2010, je n'ai eu aucune remarque de leur part, ce qui fait 3 mois. Je les ai eu par téléphone et leur ai suggéré de changer les joints, (ce que j'avais déjà fait avant qu'ils emménagent). Depuis plus de nouvelle, sauf qu'en janvier 2012, je leur ai envoyé un recommandé pour les informer que je souhaite faire des travaux pour remise aux normes électriques, en réponse ils m'adressent un courrier en se plaignant une nouvelle fois de la porte de douche. Je n'avais eu aucune nouvelle depuis le mois de novembre 2010. J'ai proposé un rendez-vous pour pouvoir évaluer les dégâts, sauf qu'ils ne sont pas disponibles quand j'y suis, j'ai pourtant proposé plusieurs dates par courrier. Je passe les détails, mais au final pas réussi à bloquer une date commune, ils me laissent un message vocal en me précisant qu'il y a des soucis avec la porte de douche, des problèmes d'humidité et des problèmes d'isolations phoniques, qu'ils vont déposer une demande auprès du Tribunal d Instance et que les loyers seront versés à une commission le temps que les travaux soient effectués. Que dois-je faire ? J'ai occupé cette maison pendant 3 ans je n'ai jamais eu le moindre souci d'inondation dans ma salle de bain. Ils ne m'ont rien dit pendant des mois, et là d'un seul coup rien ne va plus dans cette maison alors qu'elle a été remise à neuf.rnrnDans l'attente de vous lire,rnrnCordialement,rnrnGéraldine